

Marie Moret à Rothschild frères, 12 décembre 1886

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (2)

Collation3 p. (403r, 404r, 405r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Rothschild frères, 12 décembre 1886,
Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44578>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [12 décembre 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Rothschild frères](#)

Lieu de destination 21, rue Laffite, Paris

Description

Résumé Rothschild frères étant chargés des opérations relatives à l'Administration de la dette du Royaume d'Italie, Marie Moret demande des précisions sur les garanties, les procédures et le coût de la transformation de ses titres de rente italienne 3 % en titres nominatifs.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 26/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise Familistère 12 décembre 1886

Messieurs Rothschild, frères,

Je suis possesseur de titres de rente italienne 3% au porteur.

L'article 11 de la loi italienne du 10 juillet 1861 disant que "les titres au porteur sont aux risques et périls des porteurs", je me suis informée en Italie pour savoir si j'aurais plus de sécurité en convertissant ces titres au porteur en titres nominatifs.

On m'a répondu affirmativement que l'art. 11 de la loi précitée ne s'appliquait pas aux titres nominatifs, et que ceux-ci en cas de perte ou de destruction étaient remplacés après l'accomplissement de certaines formalités. Pour le surplus, on m'a dit de m'adresser à vous, Messieurs, comme étant chargés par l'Administration de la dette publique du royaume d'Italie de l'exécution de toute opération ayant trait à la dite administration.

Je vous serais donc obligée de bien

Vouloir me dire en quoi consiste la formalité de conversion de titres au porteur en valeurs nominatives, en ce qui concerne les fonds italiens ?

Si, comme pour les valeurs françaises, je n'aurais plus en mains après la conversion qu'un certificat nominatif d'inscription ?

Dans ce cas, où seront déposés mes titres ? sera-ce en Italie ? ou en France ?

Si l'on a le choix, où seraient, selon vous, les conditions de garde les plus sûres et les plus avantageuses ?

Veuillez, enfin, me dire s'il est exact comme on m'en a informé, qu'en cas de perte ou destruction par une cause quelconque, soit des titres nominatifs là où ils seraient déposés, soit du certificat nominatif en mes mains, je pourrais recouvrer selon le cas ou de nouveaux titres ou un nouveau certificat après l'accomplissement de certaines formalités.

Dans quel délai ce recouvrement aurait-il lieu ?

Quel serait le coût de la conversion

de mes titres de rente italienne 3% au porteur en titres nominatifs ?

Et quel serait, éventuellement, celui d'une re-conversion en valeurs au porteur, ainsi que les formalités exigées en cas de transfert ?

J' suis mariée sous le régime de la séparation de biens. Mes valeurs italiennes sont actuellement déposées à la Banque de France. Si je me décidais à les convertir en valeurs nominatives quelles formalités aurais-je à remplir ?

Veuillez agréer, Messieurs, avec mes remerciements anticipés pour votre réponse, l'estime et l'assurance de ma parfaite considération

Marie Gatin

au Familière

Guise (Aisne)